AVIS DE MARCHE

M1209/2026

Prestations de services relatives à la sécurité incendie, au gardiennage du bâtiment et à la surveillance de lieux d'expositions de la Cinémathèque française

I. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

La Cinémathèque française
51 rue de Bercy,
75012 Paris,
Contact via la plate-forme PLACE
https://www.marches-publics.gouv.fr/

I. Objet du marché

Prestations de services relatives à la sécurité incendie, au gardiennage du bâtiment et à la surveillance de lieux d'expositions de la Cinémathèque française - Appel à candidatures.

Programme de l'opération

Le présent marché concerne les prestations de gardiennage, contrôle de sûreté et de sécurité des locaux de la Cinémathèque française et prestation simple de télésurveillance (trois sites en IDF).

Présentation de la Cinémathèque française

La Cinémathèque française est une association loi 1901. Sa mission revêt un caractère d'intérêt général. Bien que de statut privé, la Cinémathèque française est subventionnée très majoritairement par l'Etat. Elle constitue un pôle patrimonial cinématographique unique de par son offre culturelle destinée au public et la richesse de ses collections.

II. Caractéristiques principales du marché :

III. Type de marché :

Services

IV. Allotissement :

Non alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, conformément à l'article L2113-11°2 du Code de la commande publique.

V. Type de procédure :

Le présent marché est un marché de service passé selon une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles L2124-1 et R2124-2 2° du code de la commande publique.
Le marché est passé à prix forfaitaires et unitaires.
La part à bons de commande s'exécute sans minimum et avec un maximum de 450 000€HT annuel.

VI. Lieux de réalisation :

Locaux de la Cinémathèque française :

- 51 rue de Bercy, 75012 Paris,

Des prestations annexes pourront être demandées dans le cadre du marché pour les autres sites de la Cinémathèque française

VII. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1er mai 2027 pour la première année, puis du 1er janvier au 31 décembre pour les années suivantes.
Il est reconduit trois (3) fois annuellement par reconduction tacite.

Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction.

Dans le cas où la Cinémathèque française ne souhaite pas reconduire le marché, elle en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours

VIII. Forme du groupement

Les candidats pourront se présenter sous la forme de groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (article R2142-23 du code de la commande publique).

IX. Modalités essentielles de financement

Le marché donne lieu à une avance.
Le règlement des comptes se fera par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

X. Déroulé de la procédure

Dans un premier temps et sur la base des informations contenues dans le présent avis, les sociétés intéressées doivent faire parvenir à la Cinémathèque française leur candidature.
Dans un second temps, si la candidature est sélectionnée, le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats retenus.

XI. Nombre limite de candidats admis à présenter une offre :

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, **les cinq (5) candidats** qui auront été les mieux notés au stade de la candidature, seront admis à présenter une offre.

XII. Contenu du dossier de candidature à remettre par les candidats

RENSEIGNEMENT PERMETTANT D'EVALUER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Pièces et renseignements visés aux articles R2142-1 et R2143 à R2144 du code de la commande publique.

Le candidat peut utiliser le modèle de déclaration du candidat joint au dossier (DC1 et DC2) ou un formulaire DUME.

PIECES COMMUNES A TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Document présentant les membres du groupement et désignant le mandataire,
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le groupement

PIECES ET RENSEIGNEMENTS PROPRES A CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Déclaration sur l'honneur en application des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique,
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

✓ Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles,
✓ Moyens en personnel,
✓ Moyens en matériel,
✓ Capacités professionnelles,
✓ Si le candidat est en mesure de la fournir : Liste des références de moins de 5 ans.
✓ Domaines de compétences requis :

- *Connaissances des métiers du présent marché*
- *Justification des compétences requises :*

Les compétences seront appréciées au travers de l'expérience des personnels présentés, acquise dans l'exercice au sens large de leur spécialité respective.

Si le candidat est en mesure de les fournir, ce dernier produira un dossier exposant :

- Références professionnelles en lien avec l'objet du présent marché,
- Les outils pour mener à bien les missions,
- Les axes d'amélioration afin d'optimiser les prestations confiées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché

Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- les certificats sociaux et fiscaux, datés, signés ou certifiés conformes à l'original s'il s'agit de copie ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France de **moins de 3 mois** ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera remis qu'aux cinq (5) candidats admis à présenter une offre selon les modalités définies ci-après.

XIII. Conditions de remise des candidatures :

Les candidats doivent remettre obligatoirement leur proposition par voie électronique :

La remise par voie électronique ne peut se faire que sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Il est recommandé aux candidats de faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses. En effet, si l'un des fichiers dépasse 20Mo, il risque de ne pas être accepté par le serveur.
Il est conseillé alors d'envoyer l'offre compressée (ex : zip) ou au format papier.

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

NB : **le pli remis électroniquement ne requiert pas de certificat électronique de signature. La remise de documents numérisés suffit.**
Néanmoins si un candidat fait le choix au stade de la candidature de répondre électroniquement son choix est définitif. Il devra donc remettre un pli électronique au stade de l'offre.
Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de matérialiser l'acte d'engagement c'est-à-dire d'apposer sa signature manuscrite sur le document en format papier.

XIV. Conditions minimales d'admissibilité,:

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique, l'accès à la phase d'analyse des candidatures est conditionné au respect strict des niveaux minimaux de capacités suivants.
Tout dossier ne satisfaisant pas à l'une de ces conditions minimales sera déclaré **irrecevable et éliminé sans notation**.

1. **Autorisation légale d'exercer (Obligatoire)**

- **Agrément CNAPS :** Le candidat doit justifier d'une autorisation d'exercer l'activité de sécurité privée en cours de validité, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), conformément à l'article L. 612-1 du Code de la sécurité intérieure.

2. Capacité financière minimale

- **Chiffre d'affaires :** Le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois (3) derniers exercices comptables disponibles, au moins égal à **1 500 000€ HT** *(conformément à l'article R. 2142-7 du CCP, dans la limite d'une fois et demie la valeur estimée du marché)*.
- **Sociétés récentes (créées depuis moins de 3 ans) :** Si le candidat ne dispose pas de trois exercices clos, il peut attester de sa capacité financière par tout document équivalent : attestation d'engagement bancaire ou de cautionnement de moins de trois (3) mois, ou attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle indiquant des plafonds de garantie adéquats.

3. Expérience minimale exigée

- **Références professionnelles :** Le candidat doit fournir au moins **trois (3) références** portant sur des prestations de gardiennage et de sécurité humaine exécutées au cours des trois (3) dernières années sur des sites recevant du public (ERP) ou des établissements culturels/patrimoniaux d'importance similaire.

XV. Critères de sélection des candidatures pour tous les lots

Les cinq candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés au regard des critères pondérés suivants :

- 30% - Capacité technique et professionnelle analysée au regard de la qualité et la pertinence des références proposées, en adéquation avec le projet (ou à défaut, éléments équivalents) et décomposée comme suit :
 - 20% -> Références actuelles et passées dans les domaines de prestations de gardiennage ;
 - 10% -> Certifications professionnelles de l'entreprise.
- 40% - Composition et organisation de l'entreprise (respect des domaines de compétences demandés dans la composition du groupement) et décomposée comme suit :
 - 20% -> Organisation humaine globale et fiches métiers présentées ;
 - 20% -> Moyens matériels et techniques.
- 20% - Capacités financières.
- 10% Démarches RSE et politique environnementale.

Les critères de sélection pour la phase offre sera pondéré comme suit :

- Critère 1 : la valeur technique (60%)
- Critère 2 : le prix des prestations (40%)

XVI. Analyse des offres et soutenance :

Le pouvoir décisionnaire **se réserve la possibilité** de demander aux entreprises qu'il aura classées provisoirement de la 1ère à la 5ème place, de venir présenter leurs offres de service lorsque cela sera nécessaire.
Les candidats sont informés de la date et du lieu des entretiens par mail, téléphone ou via la plateforme PLACE par l'envoi d'une convocation.

Les candidats retenus seront entendus lors d'une soutenance individuelle dans des conditions équivalentes (durée, locaux…). La Cinémathèque ou son (ses) représentants reçoivent chaque société représentée par deux personnes au minimum dont le futur gérant et son n+1 dont une personne est habilitée à engager la responsabilité de la société.

La date prévisionnelle de la soutenance individuelle sera communiquée aux candidats ultérieurement.

Il est précisé que la soutenance n'a pour objet que d'apporter des éventuelles précisions sur l'offre remise. Toute négociation ou modification substantielle de l'offre sont exclues.

A l'issue des auditions, les offres sont alors définitivement jugées conformément au règlement de consultation transmis aux cinq candidats.

Si le candidat dont l'offre a été classé première n'était pas en mesure de transmettre es documents réglementaires obligatoires en vue de la signature du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché au candidat dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

XVII. Visite sur site :

Les cinq candidats sélectionnés seront invités à procéder, avant la remise des offres, à une visite du site, le rendez-vous sera au 51 rue de Bercy 75012 PARIS pour la visite

La date de la visite sera communiquée ultérieurement.

XVIII. Date limite de réception des candidatures :

Le 04/12/2026 à 12h00

XIX. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Pour obtenir les renseignements qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats doivent faire parvenir leur demande au plus tard huit **(8) jours** calendaires avant la date et heure limites de remise des offres via le portail PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) : www.marches-public.gouv.fr
Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours calendaires au plus tard avant la date et heure limite de remise des offres
Aucune réponse n'est fournie par téléphone : seules les demandes écrites reçues par courrier électronique ou sur la plateforme de dématérialisation sont acceptées.
Une réponse est alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

Néanmoins, la Cinémathèque française se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;

- D’apporter les réponses nécessaires à l’ensemble des candidats, lorsqu’elle considère que les informations sont d’intérêt général ;
- De n’apporter aucune réponse, lorsque la réponse à la question posée est manifestement évidente à la lecture du dossier de consultation ou lorsque la question est reçue moins de dix (8) jours avant la date limite de réception des offres.

XX. Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 02 novembre 2026

XXI. Procédures de recours

A compter de la publication du marché, tout candidat peut, s’il estime que la Cinémathèque française a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès de Monsieur Le Président de la Cinémathèque française ;

- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;

- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;

- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par la Cinémathèque française (article 1240 du Code Civil).

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du tribunal
75017 Paris
01 44 32 50 00

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du tribunal
75017 Paris
01 44 32 50 00

ANNEXE 1 – LA DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Le candidat est vivement invité à parcourir l'ensemble des dispositions de cet article avant d'entreprendre une réponse au format électronique.
La Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est accessible à l'adresse
www.marches-public.gouv.fr

1- Portée de la Dématérialisation

La présente consultation fait l'objet d'une **procédure dématérialisée**.
Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site **www.marches-public.gouv.fr**
La procédure par voie dématérialisée s'arrête aujourd'hui au stade de la réception des offres.
Les documents envoyés par voie dématérialisée pourront être matérialisés notamment pour donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier par le candidat retenu et par le pouvoir adjudicateur.

Les opérations ci-dessous pourront faire l'objet d'un envoi de courrier électronique au cours de la procédure :

- demande (éventuelle) de compléments du dossier de candidature,
- demande de précisions complémentaires sur l'offre,
- négociations et demandes de compléments,
- les courriers de rejet

2- Inscription sur la PLACE

L'inscription n'est pas obligatoire pour pouvoir télécharger le DCE
Nous attirons votre attention sur le fait que l'identification permet à l'entreprise d'être tenues informées automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.
Dans le cas contraire, il appartiendra à l'entreprise qui ne s'est pas identifiée de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

3- Menu « Aide »
Une fois connecté, l'onglet « Aide » dans le menu de gauche facilite la prise en main de la PLACE en déroulant les sous-menus suivants :

- Guide d'utilisation,
- Assistance téléphonique
- Autoformation
- Foire aux questions
- Visualiser les entités achats
- Outils informatiques
- Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 (prix d'un appel national d'un poste fixe) de 9h00 à 19h00, heure de Paris.

Modules d'autoformation à destination des candidats

En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la PLACE.

4- Menu « *Se préparer à répondre* »

L'onglet « *se préparer à répondre* », permet au candidat de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité avec les pré-requis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le candidat est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».
Pour tester la durée de téléchargement, il peut, également, remettre une offre réelle, même inachevée.
L'offre définitive viendra annuler et remplacer celles remises précédemment.

Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le candidat sont rassemblés dans cet espace.
Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document
- la vérification de la signature électronique.

5- La signature électronique

Dans le cadre de cette procédure, l'offre remise via la plate-forme des achats de l'Etat ne requiert pas de certificat électronique de signature.
Des documents numérisés déposés sur la plateforme suffisent.

Au stade de l'attribution, il sera demandé à l'attributaire de matérialiser notamment l'acte d'engagement c'est-à-dire d'apposer sa signature manuscrite sur le document en format papier.

6- Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde. C'est une copie des dossiers électroniques de candidatures et d'offres destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.
La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier sous forme papier ou sur support physique électronique (CDROM…) dans les mêmes délais impartis, soit avant la date et heure limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).
Le pli scellé devra comporter la mention **« *COPIE DE SAUVEGARDE* »** ainsi que **le nom de la société et l'objet de la consultation.**

Il contiendra les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre. Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

7- Virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.
Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre.
Dans cette hypothèse soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document sera réputé comme n'avoir jamais été reçu.

8- Accusé réception

Le candidat transmet son offre impérativement avant la date et l'heure limite. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au candidat que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

9- Rejet des plis hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
Le pli dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence est rejeté sans être ouvert.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.